

Département
Haute-LoireE X T R A I T
**du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 14 février 2024

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2024	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 26
Délibération n°: 202402-08	Pouvoirs : 4
	Excusés : 7

Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisation du recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération définie

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 février 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul - BENAT Brigitte – BEAUMEL Jean-Paul - FILERE Michel - PALHIÈRE Jean-Louis **Communauté de Communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves **Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : DURIEUX Pierre – SOUVIGNET Bernard **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : ABRIAL Jean-Claude – LIOGIER Pierre – PEROTTI Pascal **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : SABATIER Jean-Pierre **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de Communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe – GIBERT Pierre **Communauté de Communes Montagne d'Ardèche** : VALETTE Charles – BRUN Claude **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : / **Communauté de Communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean **Loire Forez Agglomération** : / **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril (pouvoir donné à MONTAGNON Jean-Philippe) - FAVIER Christiane (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul) – MONCHER Jean-Pierre (pouvoir donné à PALHIÈRE Jean-Louis)
Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à BOMPUIS Yves)

Secrétaire de séance : Jean-Louis PALHIÈRE

VU l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le code général de la fonction publique, article L332-24 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la validation de la pré-localisation des zones humides, la présentation de cette pré-localisation aux communes et exploitants par sous secteurs, la réalisation de l'inventaire de terrain basé sur la flore et la pédologie et la présentation du rendu du travail sur le territoire afin de réaliser l'inventaire des zones humides sur le Contrat Territorial Loire Montagnes.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi non permanent sur le grade de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 21 mois renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans en application de l'article L332-25 du code général de la fonction publique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade de technicien pour effectuer les missions d'inventaire des zones humides sur le Contrat Territorial Loire Montagnes décrites ci-dessus, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien l'inventaire des zones humides, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 21 mois.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024

Fait le 14 février 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Louis PALHIÈRE

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État